



AUCAMVILLE

**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 08 MARS 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

\*\*\*\*\*

N° 2022.25

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil Municipal	29		
En exercice	29		
Qui ont pris part à la délibération	26	Pour :	26
		Contre :	0
		Abstention	0

*Date de la convocation : 1er mars 2022*

L'an deux mille vingt-deux et le huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Salle du Conseil, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Gérard ANDRE, Maire.

**Présents :** M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD, M. Fabrice IGOUNET, Mme Valérie VIGNE, M. Patrick FERRARI, Mme Annette BALAGUE, M. Félix MANERO, Mme Véronique FABREGAS, M. Francis MUSARD, Mme Monique PONS, M. Patrick DUBLIN, M. Daniel THOMAS, Mme Caroline ANDREU, M. Jean-Jacques BECHENY, Mme Caroline CHALLET, Mme Marie CLAIREFOND, Mme Nelly DENES, Mme Thérèse FOISSAC, M. Alexis FRIGOUL, M. Jean-Pierre JAMMES, M. Thierry RAFAZINE, M. Laurent TALBOT, Mme Hélène TOULY, M. Nicolas TOURNIER.

**Pouvoir(s) :** M. Jean-Charles VALMY pouvoir à Mme Monique PONS, M. Bertrand DEBUISSER pouvoir à Mme Roseline ARMENGAUD.

**Absent(s) excusé(s) :** Mme Lylia CHALLAL, Mme Christine MERLE-JOSE, Mme Mireille OVADIA.

**Secrétaire de séance :** M. MANERO.

**Objet de la délibération : CESSION IMMEUBLE 131 ROUTE DE FRONTON**

**Exposé :**

La Commune est propriétaire d'un ensemble de parcelles cadastrées section AH 684, 686 et 688, sis 131 route de Fronton, qui se compose d'un équipement public, la crèche municipale « les bambins », et d'un parking public aménagé.

Le bâtiment ne répondait plus, dans ses fonctionnalités et ses caractéristiques techniques, aux nouveaux besoins des usagers de la crèche. Face à ce constat, la commune a acquis le 1<sup>er</sup> avril 2016 un terrain à l'angle de la rue des écoles et de l'impasse des écureuils pour construire une

nouvelle crèche d'une capacité de 20 places extensive à 30. La nouvelle crèche des bambins est en service depuis janvier 2021.

Le bâtiment de l'ancienne crèche « les bambins » n'étant plus nécessaire pour le projet communal, la commune a décidé de sa mise en vente et a procédé :

- par délibération du conseil municipal n°122-2019 du 11/12/2019 à la désaffectation différée de la crèche, au déclassement par anticipation de l'équipement public, et au lancement d'une enquête publique préalablement au déclassement de la partie aménagée en parking public,
- par délibération du conseil municipal n°47-2020 du 16/06/2020 à la désaffectation différée du parking public et au déclassement par anticipation dudit parking.

Une offre d'acquisition a été faite au prix net vendeur de 320 000 euros, par Mme CAMPO CASTILLO Charlotte, Mme ESPEILLAC Hélène et M. GAYRAUD Sébastien. Ces 3 associés ont pour projet de transférer dans le bâtiment leur cabinet de kinésithérapie. La surface à céder pour ce projet est de 613m<sup>2</sup>.

#### **Décision :**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L.3112-4 et L.3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Considérant l'avis des domaines en date du 04/12/2019, prorogé en date du 18/11/2021,  
Considérant l'offre d'acquisition du 06/01/2022 au prix de 320 000 euros,

Entendu l'exposé de Mme ARMENGAUD, Premier Adjoint, et après en avoir délibéré,

#### **Décide**

**Article 1 :** d'autoriser la cession d'une parcelle de 613m<sup>2</sup> environ, sise 131 route de Fronton, au prix net vendeur de 320 000 euros, à Mme CAMPO CASTILLO Charlotte, Mme ESPEILLAC Hélène et M. GAYRAUD Sébastien, ou toute autre personne morale qui s'y substituerait et qui aurait pour seuls et uniques associés lesdites personnes physiques ci-dessus visées.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente et l'acte authentique desdits biens ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

**Article 3 :** le maintien de la hauteur du bâtiment actuel étant substantiel dans l'esprit de la commune la promesse contiendra une servitude rendant impossible sur le terrain cédé l'existence ou l'édification de toute construction d'une hauteur supérieure à une hauteur correspondant à un Rez-de-chaussée plus un étage (R+1), grevant le bien vendu et profitant au domaine public.

Le Maire,

Gérard ANDRÉ

